VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE
****
SCP – CDP/AD/AMS

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DECISION N°02.24.022

Objet : Accord-cadre 23ED16 Fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et restauration
Lot 1 : Fourniture de mobilier scolaire
Lot 2 : Fourniture de mobilier périscolaire
Lot 3 : Fourniture de mobilier de restauration

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2162-13 et 14 du code de la commande publique,

COMPTE TENU du montant de ses seuils, l'accord-cadre 23ED16 relatif à de la fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration relève de la procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur le site e-marchés publics et Le Parisien et la plateforme de dématérialisation Maximilien le 12 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres le 13 octobre 2023, 4 sociétés avaient remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'analyse des offres fait apparaître les sociétés suivantes comme ayant proposées les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot n°1 – Fourniture de mobilier scolaire : Société MOBIDECOR SAS ;
- Lot n°2 – Fourniture de mobilier périscolaire : Société SAONOISE DE MOBILIERS S.A.S ;
- Lot n°3 - Fourniture de mobilier de restauration : Société MOBIDECOR SAS.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer le lot n°1 – Fourniture de mobilier scolaire avec la société MOBIDECOR SAS, sise, Avenue de Saint Marcellin – BP 409 – 42160 BONSON, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant maximum : 30 000 € HT

De signer le lot n°2 – Fourniture de mobilier périscolaire avec la société SAONOISE DE MOBILIERS S.A.S, sise, 117, avenue de la Vallée du Breuchin – 70300 FROIDECONCHE, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant maximum : 10 000 € HT

De signer le lot n°3 – Fourniture de mobilier de restauration avec la société MOBIDECOR SAS, sise, Avenue de Saint Marcellin – BP 409 – 42160 BONSON, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant maximum : 10 000 € HT

ARTICLE 2 Que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3, soit une durée totale de 4 ans.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 05 février 2024

Maxime THORY
Maire de Montmorency

Transmise en S/Pref. le : 14 FEV. 2024
Publiée le : 14 FEV. 2024
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – (Val-d'Oise)

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.S
Matthieu SAILLARD

Signé électroniquement par
Maxime THORY

Maxime THORY
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.